

**ARRETE N° ARR 24.099/C**

**PORTANT NUMEROTATION DU LOCAL COMMERCIAL  
IMPLANTE SUR LA PARCELLE DE LA COPROPRIETE  
CADASTREE AL 160 SISE 13 RUE TALMA**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

Vu la demande de Monsieur TOLEDANO Fabrice, exploitant du local commercial implanté sur la parcelle sise 13 rue Talma cadastrée AL 160, dont l'accès de la clientèle donnant sur rue se fait par la rue des Grès,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une adresse postale, pour le local commercial indépendant des logements de la copropriété,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AL n°160, identifiée sur le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet de la numérotation suivante :

Références cadastrales	Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
AL n°160	1	Rue des Grès	Local Commercial (Propriété de M TOLEDANO Fabrice)
AL n° 160	13	Rue Talma	6 Appartements

**ARTICLE 2** : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

**ARTICLE 3** : Seule l'entrée du local commercial s'effectuant rue des grès sera concernée par la création d'une nouvelle numérotation de voirie.

L'entrée de la copropriété se trouvant rue Talma, sa numérotation restera inchangée.

**ARRETE N° ARR 24.099/C**

**PORTANT NUMEROTATION DU LOCAL COMMERCIAL  
IMPLANTE SUR LA PARCELLE DE LA COPROPRIETE  
CADASTREE AL 160 SISE 13 RUE TALMA**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au propriétaire concerné,
- A la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonnes
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- La Poste de Brunoy,
- A ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- A l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5:**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 mars 2024

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

04/04/2024



Entrée du Commerce

1 rue des Grès

Entrée de la Copropriété

13 rue Talma

